

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE - COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mai 2025

Le 05 mai 2025 à 20h, Salle du conseil municipal à Vair-sur-Loire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 avril 2025, se réunit, sous la présidence de Amélie CORNILLEAU, Maire.

**Présents** : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Isabelle LEFOL-ANDRE, Murielle BODINIER, Stéphane MELLIER, Liliane COUILLEAULT, Matthieu AVIS, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Jean-Pierre HALBERT, Christophe HIVERT, Marina JAUNET-BOËFFARD, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT.

**Présents avec retards** : Néant.

**Absents et excusés** : Martine CATELIN, Christophe GRANGE, Chantal GUITTON, Magali HERVOCHON, Estelle LEMAUX.

**Absents** : Cyrielle GRIMAUULT, Quentin VALLEE, Michel VINCENT.

**Pouvoirs** : Martine CATELIN a donné procuration à Murielle BODINIER.  
Christophe GRANGE a donné procuration à Patrick BUCHET.  
Magali HERVOCHON a donné pouvoir à Christophe HIVERT.  
Chantal GUITTON a donné pouvoir à Stéphane MELLIER.

**Secrétaire de séance** : Matthieu AVIS.

Effectifs réels : 27

Effectifs présents : 19

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 04

Effectifs non représentés : 04

**Total de voix à prendre en compte : 23**

**OBJET : URBANISME : Modification simplifiée n°1 du PLU : Bilan de la concertation Evaluation Environnementale**

**Eléments de contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire a été approuvé le 16 décembre 2019. Après cinq ans de mise en application du PLU, il s'agit de procéder à une Modification de droit commun du PLU afin de faire évoluer ses pièces réglementaires.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Vair-sur-Loire a délibéré le 04 novembre 2024, afin :

- D'exposer les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe (partie ouest du secteur du Jarrier), avec création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et ajustement possible du règlement écrit ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025

Application agréée E-legalite.com

- De préciser les évolutions complémentaires envisagées au niveau du règlement écrit et du règlement graphique (suppression d'un périmètre d'attente de projet sur une ZA ; retrait d'un Emplacement réservé ; rectification d'erreur matérielle au niveau d'une zone Av ; évolutions du règlement écrit concernant notamment l'habitat mobile, les règles de stationnement, le traitement des espaces libres et imperméabilisation).

En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Modification de droit commun n°1 est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet ou non d'une Evaluation environnementale. A cet égard, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été consultée.

Par avis conforme n° PDL-000434 – KK AC du 20 février 2025, la MRAe a considéré que « *Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Vair-sur-Loire est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et doit être soumis à évaluation environnementale.* ».

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à Evaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation afin de recueillir l'avis du public. Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation. A cet égard, le rapporteur relève qu'un Bilan de la concertation doit être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

### **La mise en œuvre des modalités de concertation et le Bilan de la concertation**

#### **Rappel des modalités de concertation**

La délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 a fixé les modalités de concertation comme suit :

« *La concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :*

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : *la période de concertation se déroulera sur la période courant du 25 mars 2025 au 25 avril 2025.*
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
  - *La présente délibération sera affichée en mairies de Vair-sur-Loire ;*
  - *Le dossier d'« examen au cas par cas » permettant de solliciter la MRAe pour savoir si le dossier est soumis ou non à Evaluation environnementale, sera mis à disposition du public dans les deux mairies de Vair-sur-Loire (version papier) et sur le site Internet de la Commune (version numérique). Ce dossier permettra d'expliquer les objets de la procédure ;*
  - *L'avis de la MRAe sera également mis à disposition du public dans les mêmes conditions ;*
  - *La tenue de cette séquence de concertation sera communiquée via les réseaux sociaux et panneaux lumineux.*
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
  - *Observations « papier » : par un registre disponible dans chaque mairie de Vair-sur-Loire, permettant au public de faire part de ses observations, aux jours et heures d'ouverture ;*
  - *Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [m.landebrit@vairsurloire.fr](mailto:m.landebrit@vairsurloire.fr) Afin de faciliter la réception des observations, l'objet du mail à indiquer sera « Concertation – Modification n°1 du PLU ».*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025

Application agréée E.legalite.com

- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à l'issue de cette période de concertation. »

#### Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération a été affichée en mairies de Vair-sur-Loire ;
- Le dossier d'« examen au cas par cas » a été mis à disposition du public dans les deux mairies de Vair-sur-Loire (version papier) et sur le site Internet de la Commune (version numérique) au cours de la période de concertation ;
- L'avis de la MRAe a été mis à disposition du public dans les mêmes conditions ;
- La tenue de cette séquence de concertation a été communiquée *via* les réseaux sociaux (avec en particulier une communication sur Intramuros en date du 25 mars 2025) et panneaux lumineux ;
- En outre, le site Internet a mentionné la concertation dans son fil d'actualités par une publication du 25 mars 2025, publication qui se trouve toujours dans le fil d'actualités au 25 avril 2025 ;
- Un registre a été mis à disposition dans chaque mairie de Vair-sur-Loire pendant la période de concertation, permettant au public de faire part de ses observations « papier » ;
- Il était possible d'envoyer des mails à l'adresse [m.landebrit@vairsurloire.fr](mailto:m.landebrit@vairsurloire.fr) pendant période de concertation.

#### Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, **aucune opposition aux objets de la Modification n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.**

Le niveau d'intervention du public s'est avéré très limité. En effet, seules deux observations ont été effectuées par le public, par le biais de deux courriers. L'une de ces observations (demande d'ajout d'un bâtiment au titre du changement de destination) pourrait entrer dans le champ de la procédure de Modification de droit commun engagée, sans remettre en question les objets sur lesquels le public a été consulté ; une évaluation de la possibilité de prise en compte sera effectuée. L'autre observation (demande de constructibilité d'une zone agricole) relève légalement d'une autre procédure qu'une procédure de Modification de droit commun.

Aucune observation n'a été effectuée par ailleurs, ni sur les registres de concertation disponibles dans les mairies de Vair-sur-Loire, ni à l'adresse mail indiquée.

**Ce bilan met fin à la phase de concertation.**

**Considérant** les modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 ;

**Considérant** que le bilan de la concertation permet d'établir que les modalités de concertation ont pleinement été respectées ;

**Considérant** le bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,  
23 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

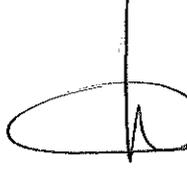
- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche ;



- **PRECISE** que la procédure se poursuit ;
- **DECIDE** de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Vair-sur-Loire, le 14/05/2025

Le Maire,  
Amélie CORNILLEAU,



Le secrétaire de séance,  
Matthieu AVIS,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025

Application agréée E-legalite.com